

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DU LOGEMENT DE NORMANDIE**

**Service Risques**

**Bureau des Risques Technologiques Accidentels**

Affaire suivie par : Stéphanie MACÉ  
Tél : 02.35.52.86.30  
Mél. : stephanie.mace@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté du – 9 MAI 2018**

**portant prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne**

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;
- Vu les arrêtés préfectoraux et actes administratifs autorisant l'exploitation des installations des établissements Société des Pétroles SHELL, BUTAGAZ et PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE implantés sur le territoire de la commune de Petit-Couronne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012, modifié par arrêté préfectoral du 13 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 autorisant le changement d'exploitant de la société PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE à la société BOLLORE Energies pour l'exploitation du parc de stockage d'hydrocarbures situé sur la commune de Petit Couronne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- Vu les arrêtés préfectoraux prorogeant les délais d'instruction du PPRT de la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne et notamment l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 les prorogeant jusqu'au 13 juin 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2017 autorisant le changement d'exploitant pour le parc de stockage d'hydrocarbures situé sur la commune de Petit-Couronne au profit de la société Dépôt Rouen Petit Couronne (DRPC),

Attendu que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été engagés dès la prescription,

- Considérant que les travaux d'élaboration ont été retardés par l'interruption de l'activité de la raffinerie de Petit-Couronne, l'étude des différentes propositions de reprise du site ainsi que par les délais nécessaires à la désignation d'un nouvel exploitant et à la détermination du périmètre des installations générant des zones de danger à prendre en compte dans le PPRT susmentionné ;
- Considérant que l'échéance du 13 juin 2018 ne laisse pas un délai suffisant pour permettre l'achèvement des travaux d'élaboration du PPRT d'ici là ;
- Considérant qu'il y a lieu en conséquence de prolonger une nouvelle fois les délais d'élaboration du dit PPRT ;
- Considérant qu'il y a lieu à cette fin de faire application de l'article R. 515-40-IV du code de l'environnement pour fixer un nouveau délai d'instruction du PPRT pour la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne par arrêté préfectoral ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Délai d'instruction**

**Le délai d'instruction** pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne, prévu à l'article R. 515-40-IV du Code de l'Environnement **est prorogé jusqu'au 13 juin 2019.**

### **Article 2 – Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT du 13 décembre 2012 modifié par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2017 susvisé et est affiché pendant un mois dans les mairies d'Oissel, Grand-Couronne, Petit-Couronne et Val de la Haye.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux d'annonces légales :

- Paris-Normandie, Édition de Rouen,
- Le Bulletin de l'arrondissement de Rouen.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

### **Article 3 –**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de

l'aménagement et du logement de Normandie, les maires de Grand-Couronne, Oissel, Petit-Couronne et Val de la Haye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté devient exécutoire au terme d'un délai de recours de deux mois à compter de sa publication.

Tout litige est présenté devant le tribunal administratif de Rouen.

Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

*Fait à ROUEN, le*      **- 9 MAI 2018**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized capital letter 'Y' followed by a horizontal line and a short vertical stroke at the end.

Yvan CORDIER

